

Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 244-2020
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2020.RRGR.315

Déposée le : 09.09.2020

Motion de groupe : Oui
Motion de commission : Non
Déposée par : PS-JS-PSA (Gasser, Bévillard) (porte-parole)
PS-JS-PSA (Wildhaber, Rubigen)
PS-JS-PSA (Dunning, Biel/Bienne)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : du
Direction : Direction de l'instruction publique et de la culture
Classification : -
Proposition du Conseil-exécutif : **Sélectionner**

Création d'un fonds pour la formation professionnelle

Le Conseil-exécutif est chargé de créer un fonds de la formation professionnelle, idéalement cantonal, à défaut régional (Jura bernois – Bienne – Seeland), destiné à soutenir les entreprises formatrices. Ce fonds est alimenté solidairement par les entreprises et sociétés, privées ou publiques, qui versent une cotisation dont le montant est proportionnel à leur importance (masse salariale, chiffre d'affaires ou autres critères appliqués dans les cantons ayant créé un tel fonds). Les branches qui ont déjà mis en place des fonds sectoriels sont exemptées de la cotisation au fonds cantonal ou régional.

Développement :

Notre système dual pour la formation professionnelle est un excellent système qui a fait ses preuves. Or, il est surprenant de constater que la plupart des entreprises ne forment pas de relève, puisque ce sont moins de 20 pour cent d'entre elles qui assument cette responsabilité, au profit de toutes les entreprises ! A mon avis, il n'est pas exagéré de parler de profiteurs, puisque tout le monde bénéficie des efforts consentis par les entreprises formatrices en pouvant engager des collaborateurs compétents et bien formés. Si certaines formations peuvent, en fin d'apprentissage, même être intéressantes financièrement pour les employeurs, ce n'est pas le cas de toutes les formations, en particulier dans le domaine de la mécanique. Les frais assumés par les formateurs ne peuvent pas véritablement être couverts par une production réelle. Fort heureusement, la plupart des sociétés actives dans les apprentissages assument *de facto* leur responsabilité entrepreneuriale, celle d'assurer la pérennité des compétences de leurs collaborateurs.

Le fonds de la formation devrait permettre d'alléger la charge des entreprises qui forment des apprentis, qui encouragent les formations professionnelles initiales et supérieures et qui donnent l'occasion à leur personnel de suivre des cours de formation continue. Il couvrirait en partie les frais généraux inhérents à la formation : organisation des cours interentreprises, matériel pour les examens d'apprentissage, organisation de stages et de formations en réseau, frais de préparation aux examens de brevets et de maîtrises, organisation de cours

de formation continue ainsi que diverses autres mesures incitatives. Alimenté à raison d'une cotisation annuelle, dont le montant est à définir, versée par les entreprises et sociétés, privées ou publiques, disposant de salariés, ce fonds serait destiné en priorité à enrayer la baisse des places d'apprentissage, à promouvoir, élargir et cofinancer les initiatives prises en matière de formation continue et de perfectionnement professionnel et réservé exclusivement aux entreprises et aux initiatives entourant la formation professionnelle ; ce fonds ne retient pas l'idée de soutiens individualisés. Les entreprises qui accueillent des apprentis devraient ainsi être soulagées dans leurs charges inscrites sous la rubrique « apprentissage » et qui concernent par exemple leurs contributions aux cours dits d'introduction ou aux frais d'examens. Le solde du fonds serait engagé dans des participations à l'organisation de cours, d'actions promotionnelles et aux autres initiatives inscrites à l'enseignement de la formation. L'administration de ce fonds pourrait se voir confiée à un comité formé de représentants du patronat, des syndicats et de l'Etat.

Lors des derniers débats parlementaires à propos d'un soutien accru aux entreprises formatrices, le gouvernement a d'ailleurs lui-même signalé le rôle crucial que peuvent jouer des fonds de branches ou un fonds cantonal dans le soutien à ces sociétés. Concrètement, l'existence de tels fonds permet de rétablir une équité. Il n'y a plus de profiteurs dans un tel système, puisque tous participent selon leur chiffre d'affaires par exemple à alimenter un pot commun qui est ensuite redistribué soit au bénéfice des apprentis, soit au bénéfice de cours de perfectionnement du personnel.

Avec la crise économique consécutive à la pandémie, un tel soutien aux entreprises pourrait s'avérer déterminant dans la mise à disposition de places de formation. En 2015, en réponse à la motion Hirschi, le gouvernement se déclarait favorable à étudier la mise en place d'un tel fonds, soit uniquement pour la partie francophone, soit pour l'ensemble du canton. Malheureusement, cette proposition avait été refusée par le Grand Conseil de l'époque.

La situation actuelle sur le marché des apprentissages est, pour l'instant, encore relativement positive. Toutefois, il n'est pas illusoire de penser que la situation sera différente dans une année, lorsque les effets de la récession seront concrets. D'ailleurs, dans le Jura bernois, les places d'apprentissages dans l'industrie des machines – industrie phare de notre région – sont déjà en diminution très nette !

Destinataires
– Grand Conseil